

Résumé des catégories du plein d'origine - En vigueur à compter du 1er janvier 2027							
Catégorie relative au groupe							
	Description	Catégorie ou taille	Huile lubrifiante et huile hydraulique (litres)	Antigel mixte (litres)	Petits filtres < 8 po	Gros filtres => 8 po	Renseignements supplémentaires
Automobile							
	Automobiles		12	7	2	0	1
	Camions légers		17	9	2	0	1
	Automobiles VEB (Véhicule électriques à batterie)		4	17	0	0	
	Camions moyen VEB (Véhicule électriques à batterie)		5	14	0	0	
	Camions de poids moyen / Autobus / Autocaravanes		37	29	2	0	DE PNB - 8 501 à 19 500 lb
	Camions de poids lourds / Autobus / Autocaravanes		123	46	0	3	DE PNB - 19 501 lb ou plus
	Autobus VEB (Véhicule électriques à batterie)		21	113	1	0	DE PNB - 19 501 lb ou plus
1 Les catégories des automobiles et des camions légers sont celles définies dans le Guide de consommation de carburant du Canada (mis à jour annuellement). Tous les autres véhicules qui ne sont pas identifiés dans le Guide de consommation de carburant devront être considérés comme Camions moyens ou lourds selon leur PNB (Poids Nominal Brut = le poids du véhicule plus la capacité maximale de charge (passagers et cargaison)) .							
Équipement électrique							
	Transformateurs et condensateurs						Déclarer les volumes réels d'huile utilisés dans le remplissage initial de tous les transformateurs et
	Tout autre équipement électrique non spécifiquement répertorié ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022						Personnalisable - rapportez les quantités réelles
	Veuillez préciser les volumes utilisés pour le plein initial lors de la vente de transformateurs et de condensateurs						
Tondeuses autoportées et véhicules utilitaires							
	Tondeuses autoportées commerciales		13	4	1	0	La conduite est définie comme l'opérateur se tient debout sur une plate-forme ou est assis sur un siège
	Véhicules utilitaires		13	4	1	0	
	Toutes les autres tondeuses autoportées et véhicules utilitaires non spécifiquement énumérés ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022						Personnalisable - rapportez les quantités réelles
Équipement d'agriculture - suivant la catégorie GPA							
	Combiné	FE23	160	75	0	5	Tous formats
	Ensileuses	FE27	170	110	0	4	Tous formats
	Pulvérisateurs	FESP	265	32	1	3	Tous formats
	Tracteur	FE01-1	32	6	3	0	Puissance de prise de force de moins de 40 HP
	Tracteur	FE01-2	66	14	3	0	Puissance de prise de force entre 40-100 HP
	Tracteur	FE01-3	110	27	2	2	Puissance de prise de force plus grande que 100 HP
	Tracteur	FE22	306	57	0	6	4 roues motrices
	Tracteur	Tracks	275	51	1	4	Tous formats
	Râpeaux andaineurs	FEW3	128	43	3	1	Tous formats
	Tout autre équipement agricole non spécifiquement répertorié ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022						Personnalisable - rapportez les quantités réelles
Équipement de construction - suivant l' ISO 6165							
	Chargeuse	Compact	45	13	2	1	Moins de 4 500 kg
	Chargeuse	Dimension rég.	258	49	3	2	Plus de 4 500 kg
	Excavatrice	Compact	57	7	3	0	Moins de 6 000 kg
	Excavatrice	Dimension rég.	358	33	1	2	Plus de 6 000 kg
	Foreuses directionnelles dirigées	Tous	123	63	2	2	
	Niveleuse	Compact	64	8	3	3	Moins de 4 500 kg
	Niveleuse	Dimension rég.	279	49	1	3	Plus de 4 500 kg
	Pose-tubes	Tous	366	65	3	3	Incluant la rotation
	Racleuses	Tous	565	106	3	4	
	Rouleaux	Dimension rég.	110	23	2	1	Plus de 6 000 kg
	Rouleaux	Compact	40	11	2	0	Moins de 6 000 kg
	Tombereau	Compact	56	9	2	1	Moins de 4 500 kg
	Tombereau	Dimension rég.	510	90	2	3	Plus de 4 500 kg
	Bouteur	Compact	41	13	1	1	Moins de 4 500 kg
	Bouteur	Dimension rég.	201	36	1	2	Plus de 4 500 kg
	Trancheuses	Dimension rég.	162	18	3	2	Plus de 3 000 kg
	Trancheuses	Compact	58	8	2	1	Moins de 3 000 kg
	Trancheuses	Portable	40	6	2	0	Tous les modèles où l'on marche derrière
	Tous les autres équipements de construction non spécifiquement énumérés ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022.						Personnalisable - rapportez les quantités réelles
Équipement de foresterie							
	Abatteuse, abatteuses-empileuses		268	45	1	2	
	Accessoires - boisement, préparation du terrain		65	15	1	1	
	Abatteuses-façonneuses		335	55	1	2	
	Chargeuses, ébrancheuses-tronçonneuses, tronçonneuses	Tous	375	28	3	2	
	Débusqueuses	Tous	273	37	4	3	
	Tous les autres équipements de construction non spécifiquement énumérés ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022.						Personnalisable - rapportez les quantités réelles
Équipement spécialisé							
	Tous les autres équipements de construction non spécifiquement énumérés ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022.						Personnalisable - rapportez les quantités réelles
Équipement Récréatifs							
	Tous les autres équipements de construction non spécifiquement énumérés ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022.						Personnalisable - rapportez les quantités réelles